



POLICE MUNICIPALE

N° 6/2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND RUE FAUSSE PORTE

Le Maire de Neufchâtel-en-Bray,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière et l'arrêté du 24 novembre 1967 en leurs versions modifiées,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 05 janvier 2026 de Madame DENISE Stéphanie, sollicitant des mesures restrictives en matière de stationnement afin d'effectuer des travaux sis 21 Grand Rue Fausse Porte 76270 Neufchâtel-en-Bray.

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité publique et afin que les travaux puissent se réaliser dans toutes les conditions de sécurité nécessaires, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue susmentionnée,

ARRETE

Article 1 : Mercredi 21 janvier 2026 de 08h00 à 18h00, le stationnement est interdit. Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires B6a1 seront mis en place en amont et en aval du point de chantier par l'entreprise pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté. L'entreprise pétitionnaire ou son représentant sera responsable de tout accident pouvant survenir en cas d'insuffisance d'une signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise pétitionnaire veillera à gêner le moins possible la circulation routière ainsi que la circulation piétonne. En cas d'obstruction du trottoir empêchant la circulation piétonne, l'entreprise pétitionnaire balisera un cheminement alternatif par tous les moyens nécessaires pour sécuriser les piétons.

Article 4 : Le pétitionnaire veillera à conserver les lieux dans l'état et sera responsable de toute dégradation du domaine public survenue de son fait pendant la durée de son occupation des lieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Neufchâtel en Bray, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Neufchâtel en Bray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'agent de la Police Municipale, le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent (Article R421-1 du code de la justice administrative) devant le tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif de Rouen peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel en Bray, le 10 janvier 2026

